



RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 271 RM/DJ/2026 du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature de la rectrice de Mayotte (Chorus).

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 21, 33, alinéa 1 et 44 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1553 du 30 décembre 2019 tirant les conséquences de la création de l'académie de Mayotte ;

VU Le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte, Rectrice de l'académie de Mayotte ;

VU L'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale du 14 juin 2024, nommant Monsieur Philippe MICHELI en tant que Secrétaire général de la région académique de Mayotte ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;

VU L'arrêté collectif CHORUS n° 118 RM DJ 2025 ;

VU L'arrêté individuel n°174 RM DJ 2025 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Tahamida MADI MAHADALI ;

VU L'arrêté individuel n°218 RM DJ 2025 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Elia RENAUD ROUX ;

VU L'arrêté individuel n° 225 RM DJ 2025 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Fahiya YAHAYA ;

VU L'arrêté individuel n° 233 RM DJ 2026 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Chadhouli SAHANOUNE ;

VU L'arrêté individuel n° 234 RM DJ 2026 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Youmna MALIDE ;

VU L'arrêté individuel n° 269 RM DJ 2026 DELEG CHORUS portant extension de l'arrêté collectif à Alexandre CAUSSE.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée aux fonctionnaires et agents contractuels désignés au sein des arrêtés CHORUS précités, aux fins d'exécution et de certification des décisions et constatations transmises par le Rectorat de Mayotte dans le cadre de l'exécution de la délégation de gestion du service support financier des crédits hors du titre 2 (opérations hors paie) du Rectorat de Mayotte :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
<i>Education nationale et recherche</i>	<i>Programme 139 : Enseignement privé du 1er et du 2nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 163 : jeunesse et vie associative Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation Nationale Programme 219 : Sports Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante Programme 364 : cohésion Programme 724 : Opérations immobilières déconcentrées</i>

La délégation accordée au titre de l'arrêté CHORUS collectif ainsi que les arrêtés individuels précités qui s'y rapportent est étendue au programme financier suivant :

Programme 162 : Programme d'Intervention Territoriales de l'Etat (PITE) – UO 0162-d976-RECT

ARTICLE 2 : La délégation accordée au chef de pôle, au chef de DAF ainsi qu'à ses adjoints est ainsi précisée et complétée :

- a) Validation des engagements juridiques et création de tiers, signature des bons de commande ;
- b) Validation des demandes de paiement et des titres de perception ;
- c) La mise à disposition des crédits ;
- d) Les affectations et retraits de crédits sur tranches fonctionnelles ou hors tranches fonctionnelles ;
- e) Les demandes de recyclage des autorisations d'engagement ;
- f) La bascule des opérations pluriannuelles.

Au surplus des délégations accordées, les personnels de la DAF mentionnés au sein des arrêtés précités, sont temporairement habilités au titre de l'année 2025-2026 aux saisines relevant du T2, relatives à la prise en charge d'opérations et validation d'aides d'urgences exceptionnelles.

Selon la liste des bénéficiaires émises par le service RH.

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté CHORUS 118 RM DJ 2025 collectif, ainsi que les arrêtés individuels pourtant extension à la situation des personnels nommément désignés demeure inchangé.

ARTICLE 4 : La présente délégation est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte, et publié au recueil des actes administratifs du site académique.

Fait à Mamoudzou,

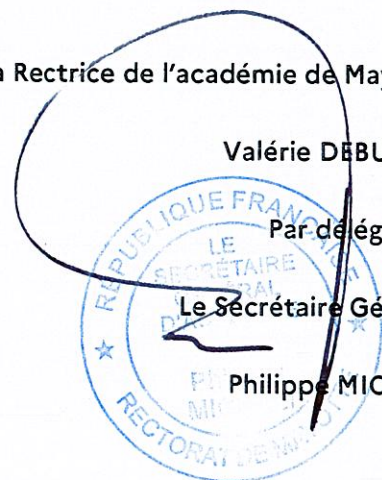
La Rectrice de l'académie de Mayotte

Valérie DEBUCHY

Par délégation

Le Secrétaire Général

Philippe MICHELI



Copie :

Recueil des actes administratifs, DAF